

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Marie-Cécile JACQUES, Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Mme Véronique HEUILLARD représentée par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Martine HENRIOT-JEHEL représentée par M. Julien CHENUT, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent : M. Jacky

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 20

N° délibération : 2024-04-20

Date de la convocation : 28-03-2024

Date d'affichage de la convocation : 28-03-2024

Acte rendu exécutoire : 17-04-2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025 (LOCATIONS DE SALLES, DROIT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT, PHOTOCOPIES)

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux de location de salles, de droit de voirie et stationnement et d'impression de photocopies,

Il est proposé à l'assemblée, de mettre à jour à compter du 1^{er} septembre 2024, les différents tarifs municipaux proposés comme suit :

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2024/2025

SALLE DES FÊTES

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION	
	2025	2024	2025	2024	Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END						
Commune	630 €	600 €	526 €	501 €	2 000 €	600 €
Hors commune	769 €	733 €	660 €	629 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	1 037 €	988 €	876 €	835 €	2 000 €	600 €
Hors commune	1 242 €	1 183 €	1 083 €	1 032 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	119 €	114 €	104 €	99 €		
Hors commune	135 €	128 €	121 €	114 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	123 €	117 €	106 €	101 €	2 000 €	600 €
Hors commune	136 €	130 €	123 €	117 €		

SALLE PONT HUBERT

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION	
	2025	2024	2025	2024	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	233 €	222 €	160 €	153 €	2 000 €	600 €
Hors commune	376 €	358 €	242 €	231 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	390 €	371 €	245 €	233 €	2 000 €	600 €
Hors commune	677 €	645 €	410 €	390 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	67 €	64 €	67 €	64 €		
Hors commune	74 €	70 €	80 €	76 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	67 €	64 €	67 €	64 €	2 000 €	600 €
Hors commune	73 €	69 €	80 €	76 €		

SALLE POLYVALENTE MAISON DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION	
	2025	2025			Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER					
Commune	735 €	630 €			2 000 €	600 €
Hors commune	840 €	735 €				
HALL DES FÊTES						
					2025	2024
TARIF 1 JOURNÉE					76 €	72 €

CLUB HOUSE

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION	
	2025	2024	2025	2024	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	92 €	88 €	72 €	69 €	1 000 €	300 €
Hors commune	150 €	143 €	116 €	116 €		
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	116 €	111 €	93 €	89 €	1 000 €	300 €
Hors commune	175 €	167 €	160 €	152 €		

Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30 % du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas où l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

	2025	2024
TARIFS TERRASSES		
Terrasse ordinaire le m ² par an	21 €	20,50 €
Terrasse avec banne, sans banne ou nécessitant une installation particulière (plate-forme, plancher, aménagement de trottoir) le m ² par an	28 €	27,50 €
Terrasse fermée le m ² par an	67 €	65 €
TARIFS ETALAGES		
Forfait journalier par emplacement de 12 m ² maximum	13,00 €	12,60 €
Le m ² supplémentaire	8,00 €	7,35 €
Forfait annuel au m ²	32,00 €	31,50 €
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTUELS DES COMMERCES AMBULANTS		
Forfait journalier, déballages et autres commerces,	92 €	88,20 €
Forfait annuel déballages et autres commerces, sans excéder 12 m ²	464 €	442 €

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

TARIFS PHOTOCOPIES (Services Mairie et MAC)

	A4	A3
Noir et blanc (recto)	0,55 €	0,65 €
Noir et blanc (recto/verso)	0,75 €	0,85 €
Couleur (recto)	0,65 €	0,75 €
Couleur (recto/verso)	0,85 €	0,95 €

Gratuité des photocopies pour les associations dont le siège social se situe à Pont-Sainte-Marie et sous réserve de la fourniture du papier.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 3 avril 2024,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2024, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT